



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 095-219506128-20260218-DEL01022026-DE

N° 01.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Date de convocation :
11 février 2026

Etaient présents :

Date d'affichage :
11 février 2026

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **KOVAC**, Madame **RODRIGUES**,
Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**, adjoints au Maire,

Nombre de
conseillers :

Madame **LE MILLOUR**, Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**, Monsieur **ESNEE**,
Madame **JAKIC**, Conseillers Municipaux délégués,

♦ En exercice : 26

Madame **HAFED**, Monsieur **JANIVEL**, Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,
Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**, Conseillers Municipaux.

♦ Présents : 21

Formant la majorité des membres en exercice

♦ Votants : 23

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **INDIANA** a donné pouvoir à Madame **CABRERA**
Madame **TESSON** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**

Absentes excusées :

Madame **AMBERT**
Madame **MARCHANDISE**
Madame **TOURBEZ**

Secrétaires de séance :

Monsieur **KOVAC** et Monsieur **PEIRE**

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Fake Hair Don't Care dans le cadre du village de Noël

RAPPORTEUR : Madame Laetitia DOS RAMOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du Village de Noël, la commune de Le Thillay a réaffirmé sa volonté politique de soutenir des actions solidaires en faveur du monde associatif ;

CONSIDERANT que, pour l'édition concernée, la municipalité a choisi de soutenir l'association Fake Hair Don't Care, laquelle œuvre à la collecte de dons de cheveux et de dons financiers en vue de la confection de perruques rendues accessibles aux personnes atteintes de cancer ;

CONSIDERANT que le thème retenu pour cette édition du Village de Noël la princesse Raiponce, et qu'à cette occasion un défi solidaire reposant sur le message de cheveux tressés a été proposé au public ;

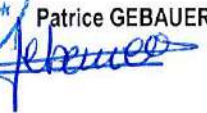
CONSIDERANT que chaque mètre de cheveux tressé a été converti en un don de 5 €, permettant de réunir une somme globale de 1 000 € au profit de l'association ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association *Fake Hair Don't Care*, au titre des actions solidaires menées dans le cadre du Village de Noël ;
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 24 février 2026*

 Le Maire
Patrice GEBAUER


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.